

## Annexe 2 - Règlement relatif à l'octroi d'une subvention métropolitaine pour les travaux de remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois.

### Article 1 : période

Pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 novembre 2020 et dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder, à toute personne physique qui en fait la demande, une subvention pour le remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois de plus de 10 ans.

### Article 2 : type d'appareil

Cette subvention concerne les travaux de remplacement d'un appareil indépendant de chauffage au bois de plus de 10 ans par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent, tel que :

- un poêle,
- un foyer fermé,
- un insert,
- une cuisinière utilisée comme mode de chauffage.

### Article 3 : conditions d'octroi

- Vous habitez une des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy.
- Votre logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.
- Cette subvention concerne l'acquisition de matériel labellisé Flamme Verte 7 étoiles (ou équivalent).
- L'installation doit être effectuée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) qualifié Quali'Bois par Quali'Enr ou Qualibat Bois Énergie.

### Article 4 : conditions de ressources

La subvention est fixée à 500 €. Si vos revenus sont inférieurs au plafond ci-dessous, la subvention est fixée à 750 €.

Nombre de Personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence*
1	14 360 €
2	21 001 €
3	25 257 €
4	29 506 €
5	33 774 €
Par personne supplémentaire	4 257 €

\* Ces montants concernent votre revenu fiscal de référence indiqué sur votre dernier avis d'imposition

### Article 5 : modalités - pièces à fournir

La demande de subvention doit être adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy avant la signature du devis. Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- annexe 1 : lettre de demande d'ouverture d'un dossier,
- annexe 2 : règlement dûment signé et daté,
- annexe 3 : fiche de renseignements du matériel labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent,
- attestation RGE (Quali'Bois par Quali'ENR ou Qualibat Bois Énergie),
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes concernées),
- justificatif de domicile (facture énergie, eau, téléphone ou copie du dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires bailleurs).

### **Article 6 : gestion des demandes**

La Direction de l'Énergie, du Climat et du Développement Durable de la Métropole du Grand Nancy accuse réception de la demande dans les 14 jours à la réception des pièces demandées. Après examen du dossier, l'instance métropolitaine délibère et notifie sa décision au bénéficiaire.

### **Article 7 : pièces à joindre**

La subvention est payée après achèvement des travaux sur présentation de :

- la lettre de demande de subvention,
- le devis daté et signé « bon pour accord »,
- la facture acquittée (mentionnant la marque, la référence et la classe Flamme Verte du matériel installé),
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée par le bénéficiaire des travaux (page 2 et page en cas de précarité) et le professionnel (page 3).

### **Article 8 : cession des CEE**

Le bénéficiaire de la subvention reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF, partenaire de la Métropole du Grand Nancy pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans sa décision d'entreprendre la réalisation des travaux prévus à l'article 2. Il cède les Certificats d'Économie d'Énergie générés à la Métropole du Grand Nancy et s'engage à ne pas signer de documents similaires avec un autre acteur éligible au dispositif des CEE.

### **Article 9 : autorisation / communication**

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention :

- accepte le principe d'une visite des lieux par la Métropole du Grand Nancy,
- autorise le Grand Nancy à prendre les photographies et exploiter les données de fonctionnement de l'installation dans le cadre d'action de communication.

### **Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission et de publicité accomplies.

Fait à :

le :

**Le bénéficiaire des travaux**

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)